



Arverne

consommation

Le magazine

d'information et de Conseil des Consommateurs

63

50ans

UFC

Que Choisir

Clermont-Fd

ALERTE ROUGE

DOSSIER :
RESPIRATEURS
AU RAPPEL

APRÈS LES DENTISTES, LES MÉDECINS ?

Le 21 juillet, la nouvelle convention entre les chirurgiens-dentistes et l'Assurance Maladie a entériné une révolution : pour la première fois, l'installation de ces professionnels sera régulée de manière contraignante. Cette mesure concernera tant les dentistes libéraux que les salariés (près d'un quart des praticiens, exerçant entre autres en centres de santé)

Désormais, les nouvelles installations dans les zones très bien dotées seront conditionnées au départ d'un dentiste, permettant d'améliorer la densité des professionnels sur le reste du territoire. L'impact concret de la mesure sur les nouveaux praticiens est toutefois à relativiser : les communes classées comme très bien dotées ne représentent que 5 % de la population (mais 9 % des dentistes). Ainsi, les professionnels garderont leur liberté de s'installer dans les communes où résident 95 % de la population.

Certes, ce n'est qu'un premier petit pas, mais il s'agit d'une mesure qui va dans le bon sens pour réduire les inégalités d'accès à ces professionnels de santé. Je ne peux qu'espérer qu'elle inspire les autorités à en faire de même pour les médecins, conformément à ce que demande de longue date l'UFC-Que Choisir. En effet, les négociations conventionnelles entre l'Assurance Maladie et les médecins devraient reprendre en septembre.

Les dentistes viennent donc allonger la liste des professions

de santé dont l'installation est régulée sur des critères démographiques : les pharmaciens (depuis 1941), les infirmières (depuis 2008), les sages-femmes (depuis 2012) et les kinésithérapeutes (depuis 2019). Dans ce paysage, les médecins libéraux font de plus en plus figure d'exception, et leur liberté totale d'installation apparaît de plus en plus aberrante, alors que l'accès aux soins est de plus en plus difficile pour les patients. Pour justifier ce traitement différencié, le directeur de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie a souligné la stabilité relative de la démographie des dentistes, à la différence de celle, déclinante, des médecins, qui expliquerait pourquoi la régulation de l'installation s'appliquerait aux uns, mais pas aux autres.

Il faut toutefois séparer les problèmes de capacités de formation en France (insuffisantes, pour les dentistes comme pour les médecins) de ceux posés par la liberté d'installation, qui accroît l'inégale répartition des professionnels sur le territoire. En effet, l'insuffisance de la démographie médicale rend la bonne répartition géographique des praticiens d'autant plus indispensable au regard des difficultés d'accès aux soins des usagers. C'est précisément la pénurie qui justifierait un rationnement des praticiens pour prioriser les zones dont les besoins sont les plus criants, et cela d'autant plus que la vague de départs

en retraite des médecins de la génération du baby-boom ne fait que commencer, et que les départements les moins bien dotés sont aussi ceux où les praticiens sont en moyenne les plus âgés.

Bref, soyez assurés que l'UFC-Que Choisir entend rester pleinement mobilisée pour une régulation de l'installation des médecins afin de résorber l'intolérable fracture sanitaire dont sont victimes des millions de Français.

Daniel BIDEAU

À partir du blog de la présidente de l'UFC QUE CHOISIR

Arverne Consommation



MAGAZINE D'INFORMATION ET DE CONSEIL DE L'U.F.C. QUE CHOISIR 63
UNION FÉDÉRALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR Du Puy-De-Dôme
Association loi de 1901
contact@clermontferrand.ufcquechoisir.fr
https://clermontferrand.ufcquechoisir.fr

Directeur de publication et Responsable de publication : **Daniel BIDEAU**
Rédacteurs : **Gérard QUENOT, Daniel BIDEAU**
Conception : **Imprimerie Decombat**
Illustrations : **AdobeStock, Proxima Studio**
Imprimerie : **DECOMBAT Cébazat**
Tirage : **1 500 exemplaires**
Dépôt légal : **2^e bimestre 2023**
N° ISSN 03395291
N° de commission paritaire : **0918G83612**
6 numéros par an
Toute reproduction, même partielle, de ce magazine est strictement soumise à l'autorisation préalable de l'U.F.C. QUE CHOISIR 63.



Papier recyclé

POUR ÊTRE MIEUX INFORMÉ U.F.C. QUE CHOISIR 63

U.F.C. QUE CHOISIR CLERMONT-FD
21 RUE JEAN RICHEPIN
63000 Clermont-Fd
TÉL. : 04.73.98.67.90

U.F.C. QUE CHOISIR ISSOIRE-AMBERT
20 Rue du Palais
63500 ISSOIRE
TÉL. : 04.73.55.06.76



Permanence téléphonique :
tous les jours de 9h-12h et de 13h30- 17h30
Accueil du lundi au vendredi : 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
Sur rendez-vous pour les adhérents et non adhérents



Permanence téléphonique :
du lundi, mardi, jeudi de 9h-12h et 13h30-17h30. vendredi de 9h-12h et de 13h30-16h30
Accueil les mêmes jours sur R.V.
Brassac les mines premier vendredi du mois Maison France Service : de 9h à 11h
Ambert Mairie Annexe : premier jeudi du mois de 9h à 11h

ACTION

- S** Alerte rouge 3
- O** Commission départementale de l'eau 4
- M** Non à la méga décharge de Puy Long 5
- M** **BON À SAVOIR**
- A** Carte bancaire : qu'est-ce qu'une pre-autorisation ? 6
- I** **ENVIRONNEMENT**
- R** Arrosage et jardin potager 7
- E** **RENDEZ-VOUS**
- Rendez-vous de septembre 8

DOSSIER

- Respirateurs et ventilateurs 9
- Philips 9

JURIDIQUE

- Vacances annulées : quels sont vos droits ? 12
- SFAM : elle n'assure plus du tout 14
- Les #Assechés à Cournon 14

INFORMATIONS

- Radios 15
- Bulletin d'adhésion 15
- Spécial construction 16
- QUELPRODUIT : notre appli gratuite 16

ALERTE ROUGE

La France, ou plutôt l'État Français, a été condamnée par 2 fois pour inaction climatique et préjudice climatique ?

Cela ne semble pas faire réagir le gouvernement alors que le réchauffement climatique fait rage sur notre pays et plus largement sur toute la planète. Le 2 aout, l'humanité a consommé toutes les ressources qu'elle peut régénérer en 12 mois.

LE JOUR DU DÉPASSEMENT

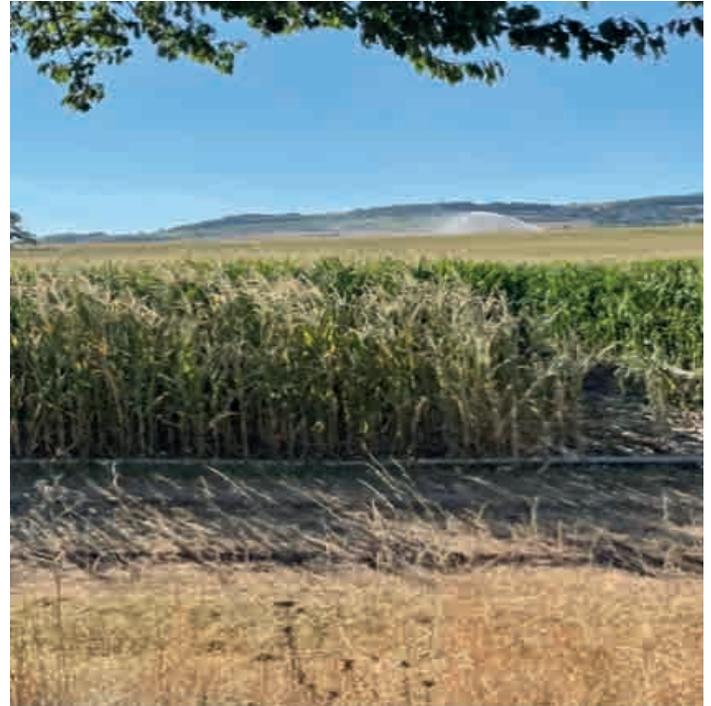
Le Jour du Dépassement est encore plus tôt en France soit le 5 mai ce qui démontre un certain laxisme. La Cour des Comptes appelle à un changement de paradigme. « La politique de l'eau a consisté jusqu'ici essentiellement à organiser la répartition entre les différents usagers de manière très inégale. Elle doit désormais devenir une politique de protection de l'eau, ce « bien commun essentiel ». Les rapports d'experts s'empilent sur les étagères. Toute la terminologie est employée dans le domaine de l'eau : alertes renforcées, crises pour fixer des contraintes et des restrictions à la population mais pas ou peu pour les autres acteurs de l'eau !

LA FUITE EN AVANT



Notre action « **la fuite en avant** » a rappelé qu'un litre sur cinq d'eau potable est perdu à cause d'un mauvais état des canalisations. Le Puy de Dôme se classe parmi les plus mauvais élèves avec 21.90 % de fuites. Nous avons sollicité un rendez-vous au Conseil Départemental, qui n'a pas la compétence EAU, pour fédérer les bonnes volontés autour d'un plan d'urgence. Nous avons également écrit aux députés puydomois pour qu'ils interpellent le gouvernement.

AGRICULTURE INTENSIVE



L'agriculture intensive continue à irriguer sans retenue l'eau des nappes. Le terme « sans retenue » est sûrement mal employé car les chambres d'agriculture et les syndicats agricoles font le forcing pour créer des retenues gigantesques dans la Limagne. 2 projets dépassent l'entendement et deviendraient les plus grandes méga-bassines avec 18 ha pour l'une et 15 ha pour l'autre. Des modifications de pratiques agricoles sont demandées depuis de nombreuses années sans succès. Des engagements formels doivent être pris par la profession agricole. Le comité de bassin Loire Bretagne rappelle que « *les bassines pour irrigation ne sont pas envisageables sans la recherche et l'obtention d'économies d'eau agricole au travers de l'évolution des systèmes de culture et des techniques culturales...* » Cette motion du comité de bassin s'impose donc à tous.

LE PILLAGE DE NOS RESERVES

Action : Les embouteilleurs s'en donnent à cœur joie en cette période de pénurie estivale alors que l'eau manque partout. DANONE/VOLVIC expédie partout mais surtout dans les pays qui ne manquent pas d'eau mais qui ont les moyens de payer au prix fort cette eau qui manque chez nous. Nous sommes inquiets car on craint une réduction du périmètre de protection immédiat de la source ARVIC Nord. Ce serait contraire à la réglementation et on s'y opposera fortement.



Un autre projet nous inquiète. On nous annonce que les centres LECLERC envisagent d'investir pour développer ses **prélèvements sur la source AQUAMARK** à Laqueuille. Des problèmes d'alimentation en eau potable se posent autour de Riom Volvic, d'autres vers Ambert, Faut-il tarir les sources du Sancy pour alimenter la production d'un grand groupe de distribution.

Ne laissons pas ces prédateurs assécher notre département et évitons d'être complices en achetant de l'eau en bouteilles.

STATIONS DE LAVAGE VOITURE

Les citoyens consommateurs se doivent d'être sérieux dans leurs comportements. **Laver sa voiture en période de**

pénurie d'eau n'a de sens que si on se rend dans une station de lavage équipée de récupérateur d'eau. Pas facile dans le département qui, selon les informations de la Préfecture, ne dispose que d'une seule station équipée à Thiers. Il est temps d'imposer ce type d'équipements à toutes les stations.

Comme la situation hydrique s'aggrave, **il faut que les autorités préfectorales et ministérielles jouent leurs rôles d'arbitres et de gardiens de l'intérêt général. Elles ne doivent plus céder aux pressions multiples de l'agroalimentaire et des embouteilleurs.** Il n'est plus temps de prendre des mesurées et de reculer à chaque averse. La situation exige un plan drastique avec obligation de résultat.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'EAU

L'UFC QUE CHOISIR 63, par la voix de son représentant, Monsieur René BOYER, a lu la déclaration liminaire suivante au début de la Commission Départementale de l'Eau du 23 Août dernier :

Monsieur le Préfet du Puy de Dôme

L'UFC que Choisir 63 regrette, une fois encore, l'absence de toute prévention dans le déclenchement des seuils d'alerte. Ce n'est pas en prenant des décisions au jour le jour, que doivent se prendre les décisions avec les pressions qui s'exercent continuellement de la part des lobbies agricoles et industriels. Des choix à plus long terme sont essentiels pour viser une meilleure économie de l'EAU : encore faut-il vouloir assumer les responsabilités qui incombent naturellement aux pouvoirs publics.

FONCTIONNEMENT DE LA CDE

En principe et jusqu'à présent, lors des consultations, notamment dématérialisées, l'Arrêté Préfectoral (AP) est applicable en général le lendemain. Or, lors de la consultation dématérialisée du 04 Aout, l'AP qui a suivi n'a été applicable qu'à partir du 07 Aout, pourquoi ?

Petite remarque : lors de la consultation dématérialisée du 18 Aout, il manquait l'info sur la date d'application de l'AP

Concernant l'AP sécheresse et ses applications de restrictions, 2 notions existent :

Le présent arrêté s'applique aux prélèvements en eau dans le milieu naturel et aux usages afférents

ou

Le présent arrêté s'applique aux prélèvements en eau à partir des réseaux AEP¹ et aux usages afférents

Problème soulevé : une commune qui se trouve classée Bassin hydrologique N°6 en déclenchement **crise** pour le milieu et **vigilance** bassin Hydrologique N°1 pour l'AEP (Alimentation Eau Potable), en dehors de vigiEau qui indique aux citoyens les restrictions applicables, cela pose un problème de compréhension pour l'application. Ces 2 notions créent un flou pour les citoyens et demandent à être réécrites plus clairement.

Nous espérons que l'erreur du 12.08.2023 à Vic le comte par l'OFB², sur 2 de stations de lavage, n'est pas due à cela. (Pour rappel ces agents avaient verbalisé un station de lavage non concernée par l'AP)

Autre problème maintes fois soulevé dans cette instance, les stations de lavage de voitures :

Comment sont-elles averties des restrictions ? Car un grand nombre de stations continu de fonctionner sans appliquer l'AP (affichage de ce dernier et application des règles de déclenchements), à AMBERT, à THIERS, etc....

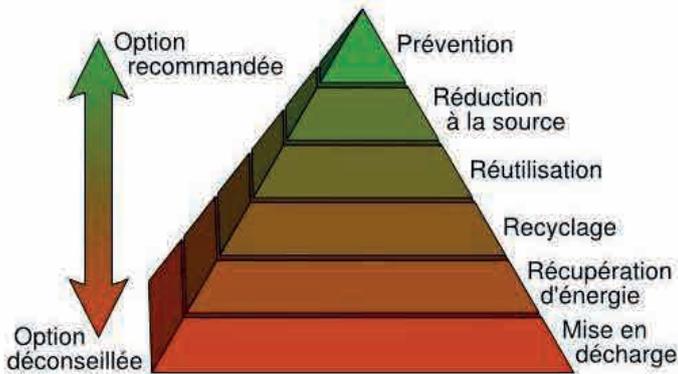
D'autre part nous ne comprenons pas qu'il n'y ait pas de différence entre **alerte** et **alerte renforcée** et qu'il faille attendre la **crise** pour qu'elles arrêtent leurs activités, si elles n'ont pas de système de recyclage de l'eau en circuit fermé.

En dehors des restrictions citées ci-dessus, sont-elles sujettes à réduire leur utilisation en eau -25 % et -50 %, suivant les déclenchements d'application ? ; comment sont-elles vérifiées si tel est le cas ?

Enfin, concernant les embouteilleurs, notamment la société AQUAMARK de LAQUEUILLE (filiale de LECLERC), sur sa demande d'un projet de prélèvement d'eau pour l'embouteillage, dans le captage Paillère 3, sur la commune Murat-le-Quaire, accepté par délibération du Conseil Municipal. Or la MRAe³ dans son Avis délibéré de sa mission régionale, a fait plusieurs remarques sur le dossier. **Nous nous étonnons, que l'on puisse autoriser l'utilisation de la source qui alimente en AEP le secteur, par le prélèvement d'un volume de 175 000 m³/an sur une durée de 35 ans**, nécessitant en plus, une canalisation de 5 km en passant sur le site de la Znieff 4 de type 2 « Mont-Dore ». Le projet est en outre localisé au sein de la ZSC (zone spéciale de conservation) Natura 2000 « Lacs et rivières à loutres » et à proximité (700 m) de la ZSC « Les Monts Dore », puis traverse un espace boisé classé (EBC) Espace Bois Classé de la commune.

1. **AEP** : Alimentation par les réseaux Eau Potable
2. **OFB** : Office Française de la Biodiversité
3. **MRAe** : Mission Régionale d'Autorité environnementale

NON À LA MÉGA DÉCHARGE DE PUY LONG



Le 23 juin s'est tenue la Commission de suivi du site (CSS) de la décharge de PUY LONG. Nous n'employons pas les termes savants de centre d'enfouissement technique (CET) ni d'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) car cet outil n'a été autorisé que jusqu'au 31 décembre 2025 après un siècle d'exploitation. De plus, la réglementation fixe la hiérarchie de traitements des ordures ménagères et l'enfouissement reste la plus mauvaise solution. Mais, c'est aussi la plus taxée par la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes). On se souvient de la campagne du Président du VALTOM se présentant comme une victime de l'inflation tarifaire de celle-ci

HIÉRARCHIE DES MODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS. QUI DOIT PAYER ?



Puy Long. Photo La Montagne

Quand on prend de mauvaises mesures, on fait payer la facture aux citoyens puydomois. C'est bien le VALTOM qui demande la prolongation de cette décharge. Clermont Ferrand peut prétendre à être la capitale européenne des déchets mais n'a pas la vocation à être la seule décharge publique de toute la grande région Auvergne Rhône Alpes. Les autres collectivités ferment leurs décharges, nous serons l'exutoire de tous les déchets régionaux actuellement enfouis.

Clermont Auvergne Métropole ne doit plus rien céder au VALTOM et décider sur son territoire. C'est de sa responsabilité et les élus qui siègent sont bien muets et ne participent pas au débat. Ils cautionnent et valident les décisions prises. On se souvient que la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures)

a été mutualisée, au nom de la solidarité des territoires, favorisant ainsi les syndicats ruraux les moins impliqués dans la réduction des déchets. On nous ressort la solidarité régionale pour 25 ans.

Il faut savoir que le plus gros apporteur à la décharge est VERNEA/SUEZ avec les stabilisants et autres sous-produits issus de l'incinérateur. Tout le contraire de l'économie circulaire bien pensée.

UN PETIT RAPPEL HISTORIQUE



La décharge de Puy Long ayant été déclarée saturée, les préfets de l'époque et le Valtom, présidé par André GAY (ex-maire de Besse) puis Gabriel GAY et Laurent BATTUT, se sont engouffrés dans la brèche pour imposer un incinérateur à Clermont en prétextant l'absence d'autres solutions et en décrivant une technique d'un autre âge. Depuis sa saturation il y a 20 ans, 2 augmentations de tonnage ont été accordées par la Préfecture. Comment cela a été possible ? MYSTÈRE.

Mais le meilleur reste à venir. L'exploitation du site n'est autorisée que jusqu'au 31 décembre 2025.

UN COUP EN DOUCE

Dans le plus grand secret, une demande de prolongation a été déposée le 5 août 2021 par le VALTOM pour VEOLIA et une solution semble sortir de 4 ans de cogitations. Alors que plus personne ne veut de décharge, le VALTOM en redemande et pas qu'un peu : 90 000 tonnes par an et pour 25 ans. Le dossier a été annoncé le 23 juin et devrait être soumis à l'avis du CODERST prochainement. On espère une réaction du public lors de l'enquête publique mais surtout de nos élus responsables qui pourraient, pour une fois, être solidaires de leurs populations plutôt que des industriels du déchet et des financiers.

10 ans après l'inauguration de l'incinérateur, il faut regretter que les engagements ne soient pas tenus. Les promoteurs de l'incinérateur n'ont pas respecté leurs promesses. Ceux qui prônaient le remplacement des décharges en redemandent. Nous n'évoquerons pas leur priorité N°1 qui était le transport des déchets par rail. Les déchets ultimes à enfouir arriveront par camions de toute la région AURA. Un éco bilan médiocre à présenter pour le 10^e anniversaire.

CARTE BANCAIRE : QU'EST-CE QU'UNE PRÉ-AUTORISATION ?



Nommée « empreinte bancaire » ou encore « caution », la pré-autorisation est l'action d'un commerçant pour vérifier la validité de votre carte bancaire et votre solvabilité. C'est une opération virtuelle, couramment utilisée dans certains secteurs.

QU'EST-CE QUE LA PRÉ-AUTORISATION BANCAIRE ?

Lorsque vous voulez louer une voiture ou prendre une chambre d'hôtel, le commerçant peut demander une pré-autorisation via votre carte bancaire. Dans les faits, cette pré-autorisation ressemble à une caution, car souvent, la « pré-autorisation », comme on peut la nommer, bloque la somme

d'argent sur le compte bancaire du client.

Grâce à la pré-autorisation, le commerçant s'assure que vous avez assez d'argent sur votre compte pour payer. Il peut ainsi avoir le choix entre trois actions :

- Il peut annuler la pré-autorisation et prélever la somme juste après.
- Il peut prendre directement la somme pré-autorisée.
- Il peut utiliser une partie de la somme que vous devez et libérer le reste du solde.

S'il ne fait rien, alors la somme sera libérée automatiquement et vous pourrez utiliser votre argent.

DANS QUEL CAS LE COMMERÇANT PEUT DEMANDER UNE PRÉ-AUTORISATION ?

Sans le savoir forcément, les demandes de pré-autorisation sont fréquentes dans la vie courante. Ainsi, elles peuvent être utilisées :

- Pour les distributeurs automatiques (stations-service, boissons, etc.) ;
- Les réservations comme les hôtels, les billets d'avion, et parfois, les restaurants...
- Les locations : voiture, vélo...
- Les prestations de services comme les VTC.

En somme, presque toutes les prestations de services du quotidien.

QUE SE PASSE-T-IL POUR LE CLIENT LORS D'UNE PRÉ-AUTORISATION ?

Lorsqu'un commerçant veut vérifier que le solde de votre compte est suffisant pour le payer, alors l'argent correspondant à la somme de l'achat est « gelé » pendant quelques jours

(selon la banque).

Elle apparaît comme étant **en attente de prélèvement** sur votre relevé de compte si vous allez le voir sur votre espace client.

Rassurez-vous, la somme ne sera jamais débitée. En revanche, tout le temps où elle est gelée, **vous ne pourrez pas vous en servir.**

BON À SAVOIR :

Si la banque refuse la pré-autorisation, alors le prélèvement sera annulé et vous pourrez de nouveau vous servir de cet argent.

QUI DÉCIDE DU MONTANT DE LA PRÉ-AUTORISATION ?

Au moment où le commerçant interroge votre banque, celle-ci lui donne le montant maximal autorisé. Cela ne signifie pas que ça sera cette somme qui sera débitée. Cette somme correspond à celle que vous avez le droit de retirer de votre compte.

Par exemple, si vous allez à une pompe ou à un distributeur automatique, ces derniers interrogent systématiquement la banque si votre carte est à autorisation automatique.

La banque va alors autoriser un paiement maximum de cent euros, c'est la pré-autorisation. Mais dans les faits, vous n'êtes pas obligé de dépenser ces cent euros. Si vous prenez moins, le solde restant sera bien évidemment débloqué pour que vous puissiez vous en servir.

Sachez également, pour reprendre l'exemple des pompes à essence automatiques, que le système sera le même partout, puisqu'ils sont tous connectés de la même façon.

EN SAVOIR PLUS

Les réservations d'hôtel, comme les locations de voiture fonctionnent avec une pré-autorisation d'empreinte de carte bancaire. Le fait qu'on soit dans un cadre marchand promotionnel n'exclut pas de bien lire les conditions générales de vente et la déclaration de confidentialité (du site et de l'hôtel). Parmi celles-ci, nombre d'hôtels précisent : « A votre arrivée, une empreinte de carte bancaire vous sera demandée en garantie des prestations hors contrat, consommées pendant le séjour ».

> **L'article L. 132-2 du Code monétaire et financier** stipule que « l'ordre ou l'engagement de payer donné au moyen d'une carte de paiement est irrévocable ».

> **Les données des cartes bancaires** transitent par les sites, cryptées et protégées, par la technologie standard de sécurité (Secure Socket Layer)

> **Les chartes de confidentialité hôtelières** précisent en général : « Nous conservons les coordonnées de votre carte bancaire pendant un maximum de 10 jours à compter de la date de réservation. Passé ce délai, ces informations sont effacées ».

ARROSAGE ET JARDIN POTAGER

Au potager, tous les plants ont besoin d'eau. D'ailleurs, ici, l'irrigation en goutte à goutte ou par tuyau microporeux peut se justifier, à condition que le dispositif soit placé sous un paillage. Les canicules ayant de plus en plus d'impact sur la croissance et l'aspect des légumes, des experts jardiniers modifient leurs pratiques pour continuer à en produire de beaux. Ils décalent les semis et les plantations, la douceur du printemps commençant plus tôt et la belle saison se prolongeant en automne un peu partout. Cependant, les gelées tardives étant également de la partie, il convient d'en protéger les jeunes pousses. « Désormais, on peut faire pousser énormément de légumes en hiver, ça devient plus facile d'en obtenir à cette période qu'en été », confirme Blaise Leclerc, agronome et propriétaire du jardin des Quatre-Terrasses à Cucuron, petite commune du Luberon où le climat stable et régulier qu'ont connu les anciens n'existe plus. « Quand je suis arrivé dans le village, il y a 40 ans, les sources coulaient tout l'été, alimentant un système d'irrigation traditionnel. Mais c'est fini. » Tout est chamboulé, les fleurs des haricots verts tombent à partir de fin juillet, les insectes ne pollinisent ni les courges ni les courgettes lorsqu'il fait trop chaud, les épinards montent en graine, les laitues aussi...

DES PRATIQUES PARTOUT CHAMBOULÉES

Alors, le jardinier revoit l'agenda des semis et des repiquages.



C'est devenu fin juillet s'agissant des salades, des choux, des carottes, des poireaux, de la chicorée, du radis noir et même des épinards. Avec, évidemment, des cagettes au-dessus qui les préservent du soleil, afin de les récolter l'hiver suivant. En automne, c'est au tour des oignons, des fèves, des petits pois, des échalotes et de l'ail, qui profiteront ainsi des pluies hivernales. La plantation des pommes de terre s'effectue en mars, pour un ramassage à compter de fin mai. Les haricots secs sont abandonnés, mais les pois chiches font merveille. Semés en hiver, ils bénéficient des pluies de printemps et résistent autant à la sécheresse qu'aux fortes chaleurs. La mâche, la roquette, l'arroche et les blettes se ressèment toutes seules et prospèrent. Blaise Leclerc réalise, en outre, ses propres semences. Pourquoi ? Parce que l'on a découvert que les plantes s'adaptent au site et au sol de génération en génération, qu'elles se transmettent le manque d'eau et le gèrent, et que les plants sont alors de plus en plus

beaux.

Bien que son jardin se situe à proximité de la Méditerranée, Blaise Leclerc estime que ses nouvelles pratiques conviennent tout autant aux régions proches de l'Atlantique, qui connaissent des hivers doux, et jusqu'à la Bretagne. Toutefois, nettement plus au nord, en Seine-Maritime, la saison de jardinage s'allonge aussi... Ingénieur agronome et ancien directeur de l'Agence régionale de l'environnement de Haute-Normandie, Jean-Paul Thorez y cultive un potager bio depuis 40 ans. « L'été devient la morte-saison. Les plantes s'arrêtent de pousser, les calendriers de jardinage sont caducs » constate-t-il. « Je démarre les semis en février plutôt qu'en mars, je décale ceux de mai à juin et à juillet en les plantant en deux temps, et ceux d'hiver en septembre, l'automne se réchauffant. » Il a également adopté les variétés précoces de pommes de terre qui se récoltent avant les fortes chaleurs, les tardives ne grossissant plus en été.

PROCURER DE L'OMBRE AUX VÉGÉTAUX DEVIENT UNE NÉCESSITÉ

Les associations d'espèces de taille différente y concourent, elles aident les légumes à mieux s'accommoder de la canicule et de la sécheresse. Si planter des arbres fruitiers dans le potager n'est pas une bonne idée partout, c'est le cas dans le Sud, où ils apportent en pleine journée une ombre bienfaisante. Pêchers et abricotiers remplissent bien leur mission si on leur laisse tout leur feuillage. De même, et cette fois pas seulement dans le Sud, les ipomées offrent une touche décorative et montent rapidement sur un treillage pour protéger le potager du soleil cuisant. Comme elles s'épanouissent de juillet à septembre, elles n'enlèvent pas de lumière quand il en faut, au printemps ou en automne.

Enfin, le labour est proscrit parce qu'il détruit tout ce qui vit dans la terre. En revanche, aérer le sol, afin de le décompacter sans le retourner, s'impose. L'enrichir avec du fumier ou des feuilles mortes avant l'hiver pour qu'ils s'y décomposent se révèle utile. Ce qui est resté en surface sera retiré, puis on mettra du compost et on sèmera.





Jean-Paul Thorez, ingénieur agronome qui en cultive un en Normandie. Et de décliner les pratiques afférentes – le paillage, le compost, le binage pour le sol –, si salutaires en cas de sécheresse. Le mélange de cultures compte aussi. « *Les Indiens associent maïs ou haricots avec la famille des potirons depuis des lustres. Ces plantes se protègent mutuellement et se stimulent face à la sécheresse. Toutes les bonnes combinaisons sont efficaces* », assure-t-il encore. Les rotations de cultures, la biodiversité, les haies et les arbres permettent également de mieux s'adapter.

À NOTER

Tous les experts cités sont auteurs de livres sur le jardinage (souvent édités par Terre vivante quand il est bio) et d'ouvrages sur les jardins sans arrosage ou adaptés au changement climatique. On les trouve facilement sur Internet.

Source : quechoisir.org

ABORDS DU POTAGER

Dans le jardin des Quatre-Terrasses de Cucuron (Vaucluse), ils sont arborés et végétalisés. Le tout forme un réservoir de biodiversité abritant des auxiliaires précieux pour dévorer les prédateurs des cultures.



PAILLAGES DU JARDIN

Avec des tontes de gazon sur les pommes de terre, les courges longues de Nice et les potimarrons – entourés de cendres contre les escargots. Avec de la paille sur les plants d'aubergine et de poivron. Avec de la terre fraîche sur le semis de fleurs.

LE BIO RÉSILIENT AU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

« *La conduite du potager en bio coche toutes les cases de la résilience au changement climatique* », estime

RENDEZ-VOUS DE SEPTEMBRE

FORUM DES ASSOCIATIONS

Le samedi 9 septembre, nous vous attendons avec d'autres associations du Centre Jean Richepin au Jardin Lecoq de 10 heures à 17 heures pour échanger sur les sujets d'actualité : les actions de notre association (eau, déchets, santé, rendez-vous conso), prix du gaz et de l'électricité...

JOURNÉE PORTES OUVERTES

Le samedi 23 septembre, venez visiter nos locaux, jouer avec un quizz conso et rencontrer nos bénévoles dans nos locaux au 21 rue Jean Richepin (3^e étage) de 14 h à 18 h. Notre équipe vous attend.

FOIRE DE COURNON

Du jeudi 14 septembre au lundi 18 septembre, nous vous attendons sur notre stand pour vous informer et vous prévenir sur la prudence nécessaire dans ce lieu d'achats parfois impulsifs où le délais de rétractation n'existe pas.

RESPIRATEURS ET VENTILATEURS PHILIPS

Plus de 5 millions de respirateurs et ventilateurs médicaux Philips ont fait l'objet d'un rappel, il y a deux ans. Les patients sont restés plusieurs mois dans l'ignorance. Ils dénoncent un manque de transparence et une perte de chance.



PRESTATAIRES : L'EXCEPTION FRANÇAISE

En France, un utilisateur de respirateur ou de ventilateur loue le matériel, sur prescription médicale, auprès d'un prestataire de santé à domicile, qui a acheté des appareils chez des fabricants comme Philips ou ResMed. Soit un modèle précis est indiqué sur l'ordonnance, soit le prestataire en choisit un selon son stock. Une fois l'équipement livré, l'Assurance maladie lui verse un forfait hebdomadaire après une demande d'accord préalable. Cette organisation reposant sur des intermédiaires a donné une tournure particulière à l'affaire Philips chez nous. Les prestataires ont eu une responsabilité de premier plan pour informer les patients du rappel, et s'en sont diversement acquittés. Laissés sans solution de remplacement par Philips, nombreux sont ceux qui ont temporisé, le temps de pouvoir leur proposer une alternative. C'est pourquoi **des malades ont appris le retrait par la presse, plusieurs mois après l'alerte**. Certains prestataires disent avoir acheté des appareils d'autres marques afin de satisfaire la demande, sans avoir été dédommagés par la firme néerlandaise.

UN RAPPEL QUI NE DIT PAS SON NOM

PHILIPS

Le déroulé des faits leur donne raison. **Dès le commencement de la crise, le sort des malades semble le cadet des soucis des dirigeants de Philips.** « L'alerte a démarré, le 26 avril 2021, par un communiqué de Bourse aux investisseurs annonçant, au milieu d'autres nouvelles, le provisionnement de 250 millions d'euros (montant doublé, depuis) afin de faire face à un problème de sécurité », rappelle Yann Mazens, en charge du dossier au sein de France Assos Santé (FAS). À ce moment-là, comprendre de quoi il retourne exactement relève de la divination. La notification de sécurité n'apparaît sur le site du constructeur que plusieurs semaines plus tard, le 14 juin 2021, sous la forme d'un communiqué de presse. La firme hollandaise s'épargne une vaste campagne de communication, et compte manifestement sur les journalistes pour faire le travail à sa place, en particulier indiquer les consignes aux usagers des appareils concernés.



Dans l'Hexagone, l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM), avertie par Philips, réagit quelques jours plus tard et met l'information en ligne. Mais elle déplore aujourd'hui, par la voix de Thierry Thomas, son directeur adjoint à la direction des dispositifs médicaux, en charge de cette crise, une stratégie de communication « qui n'est pas satisfaisante » vis-à-vis des autorités de santé et « qui est catastrophique » à l'égard des patients. À notre connaissance, *Que Choisir* est le seul média grand public à avoir publié un point détaillé sur le sujet, sur son site.

Car en France, si l'on veut être certain d'atteindre les patients sous respirateur, on doit impérativement s'adresser aux prestataires de santé à domicile ; ceux-là même qui leur délivrent les appareils et sont chargés de leur maintenance. Ils sont les seuls à savoir qui utilise les machines rappelées. Or, rien n'est fait dans leur direction. « Pour tomber sur la notification en tant que professionnel, il fallait avoir une veille métier solide ! », s'exclame Didier Perrin, de la Fedepsad. S'agissant des gros fournisseurs, dotés d'un service juridique, la nouvelle a circulé plus rapidement. Les autres ont fini par être prévenus par les syndicats qui les incitent à relayer les instructions de l'ANSM. Celle-ci insiste sur la nécessité de continuer à se servir des appareils.

Le motif précis de leur retrait du marché, et les risques associés sont relégués au second plan, noyés sous une masse d'éléments de peu d'intérêt. Au mieux, les malades ont donc reçu un signal atténué. Quand ils l'ont reçu ! Car un grand nombre d'entre eux n'ont pas été avisés, leur prestataire s'étant abstenu de les alerter, gêné par l'impossibilité de programmer la substitution de la machine, faute de stocks, et conforté dans

sa posture par la nécessité de maintenir les patients dans leur traitement. Au début du scandale, tout est orchestré pour que la gravité de la situation échappe complètement aux principaux intéressés, les utilisateurs.



Les appareils Philips au cœur du scandale : à gauche, le **respirateur DreamStation Auto CPAP** ; à droite, le **ventilateur Respironics Trilogy 100**.

DES LIENS D'INTÉRÊTS QUI INTERROGENT

Interrompre son traitement comporte des risques, personne ne le conteste. Toutefois, pour éviter que les patients ne fassent ce choix, certains décident de ne pas tout leur dire. Ainsi, dans un bel exemple de paternalisme médical, **le site de la Société de pneumologie de langue française (SPLF) reprend les informations de l'ANSM, mais sans mentionner le risque de cancer.** Le Pr Jesus Gonzalez, son président, évoque un risque « auquel nous ne croyons plus » et demande de tourner la page. Face à ce discours très affirmatif, **certains malades s'interrogent sur les liens**

financiers entre Philips et ces professionnels.

De fait, plusieurs spécialistes sollicités par l'ANSM ont reçu, ces cinq dernières années, de l'argent de la part du fabricant. Philips a versé 4 060 € au Pr Frédéric Gagnadoux, qui présente la seule étude française réalisée sur le sujet, en 2019 et 2020. Le pneumologue a aussi participé à un webinaire organisé par la marque en juin 2020. La SPLF, elle, a touché 85 300 € en 2018 et 2019. Quant à Jesus Gonzalez, il nous indique avoir formé des kinésithérapeutes pour le compte de Philips entre 2005 et 2015. Il omet, toutefois, de préciser que le constructeur lui a octroyé 2 570 € en 2018.

Des liens d'intérêts qui ne sont pas anodins. **Ces intervenants emploient – consciemment ou non – les éléments de langage de Philips :** l'entretien des respirateurs par leurs utilisateurs aurait favorisé la destruction de la mousse ; son concurrent principal alimenterait la crise... Résultat, les malades sont mal informés. « *D'après ce que j'ai entendu, le matériau incriminé se détériore surtout en cas de nettoyage à l'ozone* », raconte un patient. En réalité, l'ozone n'est pas en cause. **C'est l'environnement chaud et humide dans lequel la mousse est maintenue qui pose problème, et la FDA, l'autorité sanitaire américaine, le rappelle, dès mai 2022, dans un courrier envoyé à Philips.**





La mousse isolante utilisée dans les appareils Philips se désagrège sous l'effet de l'humidité et de la chaleur.

Le doute est-il entretenu volontairement ? Toujours est-il que les patients évoquent leurs difficultés à faire confiance à Philips, aux autres constructeurs et aux médecins spécialistes. Comme pour leur donner raison, les produits remis en état font eux-mêmes l'objet de campagnes de rappel. **En janvier, l'industriel a annoncé que la mousse de remplacement sur les ventilateurs Trilogy 100 et 200 se détachait et risquait d'obstruer l'entrée d'air. Fin mai, ce sont les ventilateurs Trilogy EV300 et Evo O2 qui dysfonctionnaient.**

Normalement destinés aux hôpitaux, ils ont été mis à disposition des prestataires à titre exceptionnel. Et, début juin, trois modèles utilisés à l'hôpital ou à domicile étaient rappelés à cause d'un problème de filtre. Cette série de rappels dans le rappel laisse la désagréable impression qu'en deux ans, Philips n'a tiré aucune leçon de cette crise.

UN DOUTE PERSISTANT

« *Méthodologiquement, nous ne voyons pas comment faire mieux et, surtout, nous voulions obtenir rapidement des réponses* », rétorque le Pr Jesus Gonzalez, président de la Société de pneumologie de langue française (SPLF). Le milieu des pneumologues a beau tenir un discours très apaisant, il ne convainc pas les malades. Face aux usagers lors d'une table ronde, organisée fin mai par la Fédération française des associations et amicales de malades insuffisants respiratoires (FFAAIR), le praticien a constaté cette méfiance. « *Le doute est installé, et je pense qu'il restera* », juge-t-il.

Plusieurs utilisateurs de respirateurs ont pris la parole et exprimé leurs craintes, notamment vis-à-vis des autres constructeurs. Sur ce point, les travaux disponibles ne permettent pas de trancher : ils se sont contentés de comparer le risque entre les appareils de différentes marques, mais jamais face à des personnes non traitées.

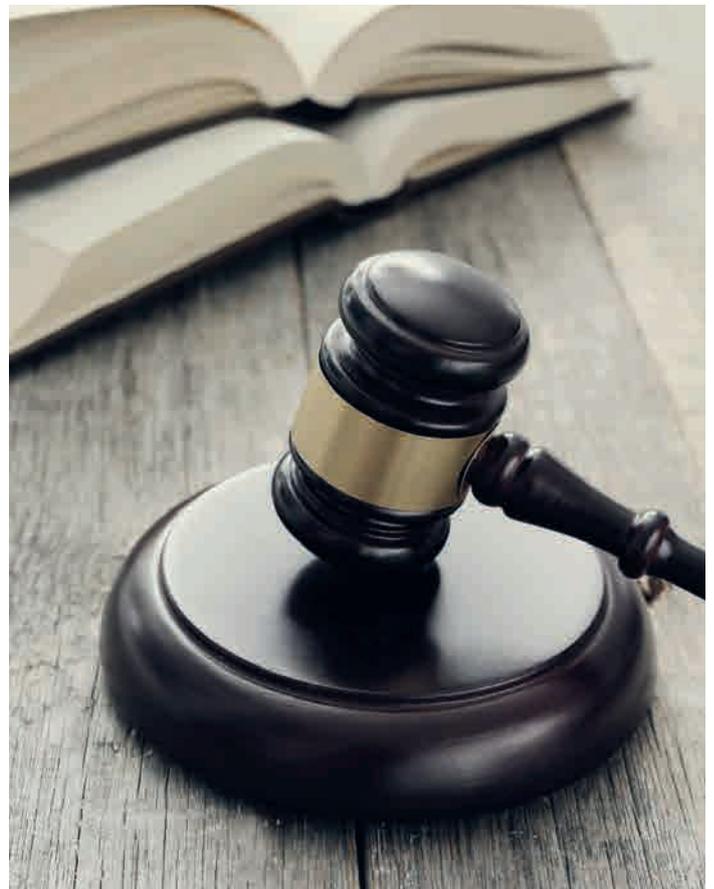
DEUX VOLETS JUDICIAIRES

Du côté des patients, **deux fronts principaux, l'un civil, l'autre pénal**, sont actuellement ouverts. Dans les deux cas, il s'agit d'une action « conjointe », c'est-à-dire que les victimes rassemblent leurs dossiers sur une plateforme internet. En contrepartie d'un forfait, elles sont défendues par un avocat commun, M^e Christophe Lèguevaques. Celui-ci préfère procéder ainsi, plutôt que par le biais d'une action de groupe, car ses modalités actuelles lui semblent inadéquates

à un résultat rapide. L'existence de cette initiative n'empêche évidemment pas les malades d'agir en dehors de ce cadre. Et d'entamer des démarches avec leur propre défenseur. Au civil, l'objectif est de faire reconnaître « *le préjudice moral d'anxiété consécutif à un défaut d'information, et d'obtenir, pour chaque victime, une indemnisation* », explique M^e Christophe Lèguevaques. Il joue ici une carte qu'il avait déjà abattue, avec succès, dans le dossier du Levothyrox, où le laboratoire Merck avait été **lourdement sanctionné. Au pénal**, des plaintes ont été déposées afin de faire condamner Philips, sous trois motifs : tromperie, mise en danger de la vie d'autrui et administration de substance nuisible. Logiquement, le pôle Santé publique du tribunal judiciaire de Paris a embrayé et ouvert une enquête préliminaire en juin 2022, un an après que Philips a déclenché l'alerte. Si un procès doit avoir lieu, il faudra, comme souvent dans les dossiers sanitaires de ce type, établir un lien de causalité entre le traitement – ici l'usage d'un appareil d'aide à la respiration endommagé – et un dommage corporel : cancer, irritations, difficultés respiratoires, etc., chez des personnes souffrant déjà de gros problèmes de santé. **En l'absence de pathologie caractéristique de l'exposition à la substance incriminée, il risque d'être difficile d'aboutir. Le chef de tromperie laisse espérer plus de résultats. Il suffit de s'être servi du matériel défectueux, et d'avoir été exposé. Le préjudice corporel n'est pas nécessaire pour constituer l'infraction.**

Lien article complet : <https://www.quechoisir.org/enquete-respirateurs-et-ventilateurs-philips-les-patients-laisses-sur-la-touche-n108450>

Source : [quechoisir.org](https://www.quechoisir.org)



VACANCES ANNULÉES : QUELS SONT VOS DROITS ?

D'importants incendies ont ravagé l'Algérie, la Grèce, l'Italie, l'Espagne et d'autres pays du bassin méditerranéen. Si vous vous y trouviez ou aviez prévu d'y voyager, vos vacances ont pu être écourtées voire annulées. Vos droits diffèrent en fonction du type de séjour réservé.



Certaines régions du sud de l'Europe et du nord de l'Afrique ont été ravagées par de violents incendies. En Grèce, les îles de Corfou, d'Eubée et de Rhodes et même les environs de la capitale grecque, Athènes ont été particulièrement touchées ; tandis qu'en Italie, les soldats du feu sont intervenus en Sicile sous des températures caniculaires. L'aéroport de Palerme a été menacé par les flammes et fermé pendant plusieurs heures. Les îles Canaries et la péninsule espagnole ont également été touchées. Dans ce contexte, quels sont vos droits ? Ceux-ci diffèrent selon que vous avez réservé un voyage dit « à forfait » ou non.

J'AI RÉSERVÉ UN VOYAGE À FORFAIT

Si vous avez réservé un « forfait touristique », c'est-à-dire la combinaison de différents éléments pour un séjour de plus de 24 heures (transport, hébergement, location d'une auto ou moto...), vos démarches sont simplifiées car vous n'avez qu'un seul interlocuteur : le vendeur ou l'organisateur du forfait.

La réglementation, très protectrice, reconnaît un droit pour le consommateur d'annuler son voyage ou son séjour en cas de circonstances exceptionnelles risquant d'affecter le déroulement de son voyage. Si vous avez prévu de voyager dans les zones touchées par les incendies, vous pouvez donc demander une annulation sans

frais de votre réservation. De son côté, l'organisateur peut annuler le séjour s'il est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables.

En cas d'annulation de votre fait ou de celui du voyageur, vous ne pouvez pas bénéficier d'une indemnisation complémentaire au remboursement de votre séjour.

Si vous étiez déjà sur place et que votre séjour a été écourté, l'organisateur du voyage doit organiser gratuitement votre rapatriement. Il doit également vous proposer des prestations alternatives à celles annulées ou rembourser ces dernières.



A NOTER : cette réglementation s'applique aussi aux voyages conçus par un particulier sur un site Internet, lors d'un processus intégré appelé « package dynamique » (par exemple, le choix de vols et d'un hébergement sur un seul et même site). Elle s'applique également aux sociétés qui émettent des bons ou des coffrets cadeaux offrant un séjour touristique. Elle ne s'applique pas, en revanche, aux voyages d'affaires.

JE N'AI PAS RÉSERVÉ DE VOYAGE À FORFAIT : MES VOLS, HÉBERGEMENTS, ETC, SONT SÉPARÉS

En cas d'annulation de votre vol du fait des incendies, la compagnie aérienne doit vous proposer soit le remboursement de votre billet, soit un réacheminement à une date ultérieure (que vous n'êtes pas obligés d'accepter). La compagnie n'est pas tenue de vous proposer une indemnisation complémentaire. En cas de retard de votre vol également, aucune compensation n'est due, la cause du retard étant une circonstance exceptionnelle.

Si votre vol est maintenu mais que vous souhaitez annuler votre séjour, vérifiez les conditions de votre billet : s'il n'est pas annulable ou remboursable, la compagnie n'a pas l'obligation d'accepter votre demande. Idem si vous êtes déjà sur place et souhaitez rentrer plus tôt que prévu : si votre billet n'est pas modifiable, le changement de programme sera à vos frais.

La situation est peu favorable en ce qui concerne les réservations d'hôtel, les locations de véhicules ou les trajets en ferry : il n'existe pas de réglementation européenne harmonisée protégeant les consommateurs en cas de circonstances

exceptionnelles. Votre situation est donc à appréhender au cas par cas, en fonction des conditions de modification et d'annulation de votre réservation. Si des frais d'annulation ou de modification importants sont prévus mais que vous souhaitez annuler ou raccourcir votre séjour, demandez un geste commercial au professionnel.

VOS DÉMARCHES

- Adressez votre demande par lettre, idéalement en recommandé avec accusé de réception, auprès de l'organisateur du voyage ou de la compagnie aérienne.
- Vous trouverez les coordonnées du service clients dans les Conditions Générales de Vente ou sur votre facture.
- Si, malgré les échanges, vous n'avez pas réussi à obtenir gain de cause, vous pouvez saisir le médiateur compétent. Cette information figure dans les conditions générales de l'agence de voyage ou de la compagnie aérienne. Le **médiateur du tourisme** est notamment compétent pour de nombreuses **compagnies aériennes et agences de voyage**.
- Pour les vols secs au départ du territoire français, la **direction générale de l'Aviation civile** (DGAC) peut être saisie en cas d'absence de réponse du transporteur de plus de 2 mois ou en cas de réponse insatisfaisante.
- En cas de difficultés pour obtenir le remboursement, les **associations locales de l'UFC-Que Choisir de Clermont-Ferrand et d'Issoire peuvent vous épauler dans vos démarches**.

Source : quechoisir.org



SFAM : ELLE N'ASSURE PLUS DU TOUT



L autorisation de la SFAM à vendre des produits d'assurance a été temporairement suspendue par le gendarme du secteur. Une décision bienvenue, mais qui arrive tard.

Depuis le 25 avril, la SFAM ne peut officiellement plus faire signer de contrat d'assurance à des clients. Dans un communiqué rendu public jeudi, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a expliqué avoir interdit à la SFAM d'exercer « l'activité de distribution de contrats d'assurance ». Le gendarme du secteur a indiqué prendre cette mesure exceptionnelle pour « protéger les intérêts des clients », après avoir constaté que « les pratiques portant sur le processus de commercialisation mis en place par la SFAM » étaient « susceptibles de compromettre les intérêts des clients » et avaient « donné lieu à un nombre important de réclamations ».

En agissant de la sorte, l'ACPR est dans son rôle. L'une de ses missions est en effet de protéger les clients contre les agissements néfastes de certains banquiers et assureurs. Pour autant, cette mesure ne devrait pas changer radicalement la donne, Indexia, l'ex-SFAM, ayant déjà annoncé avoir mis un terme à ses activités d'assurance multimédia après avoir été lâchée par ses assureurs partenaires.

Cette décision de l'ACPR arrive bien tard. Les premiers litiges liés à la SFAM remontent à 2017 et depuis, leur nombre n'a cessé d'augmenter, tout comme les montants en jeu. La Répression des fraudes n'a jamais caché non plus le fait qu'elle enquêtait sur cette société. Quant à *Que Choisir*, nous n'avons cessé de dénoncer ses méthodes. L'ACPR était donc forcément depuis longtemps au courant de ses agissements, mais a laissé faire.

LA SFAM PERSISTE CONTRE VENTS ET MARÉES

Le problème SFAM n'est toutefois pas résolu. D'une part parce que les contrats d'assurance en cours perdurent. Or, tous les jours, des victimes découvrent en consultant leurs relevés bancaires qu'ils subissent des prélèvements de la part de la SFAM. Ensuite parce que la société continue, par le biais de ses magasins Hubsid Store, à faire signer des contrats pour ses autres services, que sont Foriou, Cyrana, Serena et Hubsid, sans forcément expliquer aux clients à quoi ils s'engagent.

Il n'en reste pas moins que cette interdiction de vendre des produits d'assurances est un coup dur de plus pour la SFAM qui doit faire face depuis quelque temps au départ de nombreux salariés, à des mouvements sociaux ainsi qu'à des manifestations de clients mécontents devant son siège social ou dans ses boutiques. Sans compter le fait que de plus en plus de clients lésés réclament des remboursements et que plusieurs actions judiciaires sont en cours, dont celle liée à la plainte de l'UFC-Que Choisir, dont le procès devrait se tenir à l'automne prochain. Les problèmes commencent à s'accumuler dangereusement pour la SFAM. Mais le directeur de ces sociétés à visages multiples sera-t-il inquiet ?

SOCIÉTÉS CONCERNÉES

SFAM

(Celside Insurance) solution@sfam.eu
Service administratif de la SFAM
1 rue Camille Claudel
26100 Romans-sur-Isère

Foriou solution@foriou.com
Service administratif de Foriou
1 rue Camille Claudel
26100 Romans-sur-Isère

Cyрана solution@cyрана.com
Service administratif de Cyrana
1 rue Camille Claudel
26100 Romans-sur-Isère

Hubsid solution@hubsid.com
Service administratif de Hubsid
1 rue Camille Claudel
26100 Romans-sur-Isère

Serena
(AMP) solution@pack-sensation.com
Service administratif d'AMP
1 rue Camille Claudel
26100 Romans-sur Isère

Source : quechoisir.org

LES #ASSECHÉS À COURNON



Le samedi 8 juillet dernier, sous un soleil de plomb, les asséchés ont pu contacter environ 150 consommateurs de tous âges pour leur demander, encore une fois, leurs propositions pour réaliser des économies d'eau potable. Nous avons rencontré des Cournonnais heureux



du mode de gestion de l'eau dans leur commune (en régie) et des touristes de toutes régions de France et même un afghan qui a tenu à nous donner sa solution. Notre bar à eau a connu un vif succès dans un contexte qui illustre bien la nécessité de préserver notre bien commun : l'eau. Belle journée très chaude et chaleureuse.





Maurice Roulet, Christian Bailly et Daniel Bideau vous accompagneront sur les antennes de France Bleu Pays d'Auvergne dans une future émission que nous vous ferons découvrir sur notre site internet (<https://clermontferrand.ufcquechoisir.fr>)

Retrouvez-nous sur les ondes :

- Clermont-Ferrand Puy-de-Dôme : 102.5 Mhz
- Clermont-Ferrand Sud : 102.0
- Ambert : 99.5
- Bourg-Lastic : 97.0



L'émission « consommer sans se tromper » tous les lundis à 10 heures, rediffusée le mercredi à 16 heures et le vendredi à 14 heures.

Une émission spéciale « consommer sans se tromper » grand format est proposée le premier vendredi de chaque mois, à 10 heures.

Longueur d'ondes : 97 Mhz



Nous nous retrouvons sur les ondes de Radio Arverne avec la chronique « conso arverne » de Daniel Bideau, tous les mercredis à 8 heures 45.

Longueur d'ondes : 100.2 Mgz

Site web :

<https://clermontferrand.ufcquechoisir.fr>

Réseaux sociaux :

<https://www.facebook.com/clermontferrand.ufcquechoisir.fr>

<https://www.instagram.com/ufcquechoisir63/?hl=fr>



BULLETIN D'ADHÉSION et (ou) D'ABONNEMENT ANNUEL – ADHESION (+ DOSSIER)

NOM : Prénom : N° Adh. :

Adresse :

Code postal / Ville : Signature :

Adresse mail :@.....

N° Tél : Date :

Carte bancaire Prélèvement Automatique Virement Chèque Espèces Échéance Bulletin

L'UFC QC ne peut agir que pour ses adhérents.

Pour adhérer et traiter un dossier

- Adhésion seule à **34 €**
- Adhésion à 34 + **16 € frais d'ouverture de dossier, soit 50 €**
- Adhésion 34 € + Abonnement à **Arverne Consommation** 9 € (6 n° par an) **soit au total 43 €** (+ 16 € frais d'ouverture de dossier = **59€**)
- OFFRE SPÉCIALE - 1 an pour nouveaux adhérents : Adhésion 34 € + Abt à **Arverne Consommation** 9 € (6 n°) + 1^{er} Abt à **QUE CHOISIR** 22 € (1 an 11 n°) **soit au total 65 €** (+ 16 € frais d'ouverture de dossier = **81€**)

- Je verse un DON* de soutien en plus de la formule choisie €

* la réduction d'impôt est égale à 66% des sommes versées, retenues dans la limite de 20% du revenu imposable.

Les Abonnements

Je m'abonne uniquement à **Arverne Consommation** (6 n°) :

- pour non-adhérents 12 €
- pour adhérents 9 €

Je m'abonne pour la 1^{ère} fois à la revue **QUE CHOISIR**

- 11 mensuels Que Choisir pour **22 €** au lieu de 44 €
- 11 mensuels + 4 hors série Argent pour **31 €** au lieu de 62 €
- 11 mensuels + 4 hors série Argent + 4 guides pratiques pour **45 €** au lieu de 90 €

Je m'abonne pour la 1^{ère} fois à la revue **QUE CHOISIR SANTÉ**

- 11 mensuels Que Choisir Santé + 1 cahier Spécial pour 32 euros au lieu de 42 euros

Cochez « la » ou « les » formules choisies

A compléter et à nous retourner à UFC Que Choisir 21 Rue Jean Richepin 63000 CLERMONT-FERRAND

INFORMATION

QUELPRODUIT : NOTRE APPLI GRATUITE

L'UFC QUE CHOISIR propose **une nouvelle application ou plutôt trois applications en une**. Son nom : **QuelProduit**. En effet, elle couvre à la fois **les articles alimentaires, les produits ménagers et cosmétiques**, et permet de faire ses courses au quotidien en toute connaissance de cause, en scannant ceux que l'on pense acheter avant de les mettre dans le caddie.

Finies, les questions comme les mauvaises surprises que l'on découvre en se penchant sur les ingrédients une fois à domicile ! Quel que soit son usage, chaque référence est évaluée selon ses composants, leur nocivité ou leur innocuité sur la santé. Les habitués de **QuelCosmetic** y retrouveront les fonctions de leur appli, et tous les consommateurs, l'ensemble des informations nécessaires à l'achat de produits plus sains (à terme, l'analyse portera aussi sur leur impact environnemental).

Ainsi, dès que l'on clique sur un article, **QuelProduit** propose des alternatives plus correctes.

Pour éviter les aliments trop gras, trop sucrés, trop salés ou chargés en additifs, repérer les produits ménagers contenant des substances dangereuses ou très allergisantes et utiliser des cosmétiques dépourvus de perturbateurs endocriniens et d'allergènes majeurs, il suffit désormais de télécharger notre application gratuite !

Vous pouvez télécharger QuelProduit, gratuitement, sur les sites d'achat d'Apple (Apple store) et Android (Google Play Store).

NOUVEAU. Notre application vient d'intégrer une note environnementale, le PLANET SCORE, pour vous donner une possibilité de choix élargie.

Dispensé du timbrage Auvergne PIC 63

Arverne Consommation

SITE DE DEPOT

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

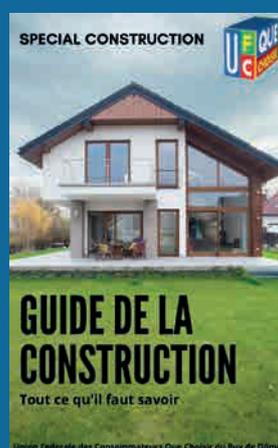
UFC-QUE CHOISIR 63

21 RUE JEAN RICHEPIN - 63000 CLERMONT-FD



SPÉCIAL CONSTRUCTION

La 16^{ème} édition du SPECIAL CONSTRUCTION de l'UFC QUE CHOISIR 63 est disponible. Cette dernière édition rédigée par Jean Paul DEVAUX, responsable du pôle juridique de l'UFC Que Choisir de Clermont-Fd, intègre de nouvelles informations sur les points clés de la construction. Du plan de financement, le choix de votre terrain, l'étude géotechnique (étude de sol), la recherche d'un constructeur, le permis de construire, les règles d'urbanisme, les experts, le bornage, les différentes assurances et garanties, les différents types de contrats de construction, la réglementation thermique, la réglementation acoustique, la réglementation parasismique, les différents matériaux de construction avec leur impact écologique, les isolants avec leurs caractéristiques dont les



isolants biosourcés, le coefficient de conductibilité thermique, le déphasage, l'inertie, le confort d'été, les normes électriques, le suivi des travaux, jusqu'à la réception avec ou sans réserve. Le guide insiste sur les points clés de la construction : les fondations, la maçonnerie, le traitement contre l'humidité, le drainage, le chaînage, la charpente, la couverture, les vitrages isolants, les réseaux enterrés... Les pompes à chaleur (PAC), le ballon thermodynamique, les poêles à biomasse, le photovoltaïque, les cheminées d'agrément, les inserts avec une alternative écologique, le puit canadien.

**Le Spécial Construction publié par
l'UFC QUE CHOISIR 63
Prix 26 € (+7 € 50 de frais d'expédition)**